

Révision du PLU

Réunion publique

Le 23 mars 2022

FICHE PRATIQUE LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES



Abords de Gordes (vaucluse) © Ministère de la Culture

1. Initiative dans la procédure de périmètre délimité des abords de monuments historiques

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le PDA est proposé par l'ABF, cette proposition est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le PDA est proposé par cette autorité, cette proposition est soumise à l'accord de l'ABF.

LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

En cas de désaccord, le périmètre peut être créé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture puis arrêté du préfet de région, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir d'un monument historique. Lorsque le périmètre dépasse cette distance, le périmètre peut être créé après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture puis décret en Conseil d'État.

2. Différents cas de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques

Un PDA doit être principalement envisagé dans les cas suivants :

- à l'occasion de l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou du document d'urbanisme en tenant lieu, notamment à l'échelle intercommunale ce qui permet d'établir un véritable projet de territoire, ou lors de l'élaboration ou révision d'une carte communale ;
- lors de l'inscription ou du classement d'un immeuble au titre des monuments historiques, ce qui assure la protection conjointe du monument et de ses abords.

L'ABF demeure un interlocuteur privilégié de l'autorité compétente en matière de PLU, et de la commune concernée le cas échéant, dans le cadre de la création d'un périmètre délimité des abords.

3. Délimitation du périmètre délimité des abords des monuments historiques

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

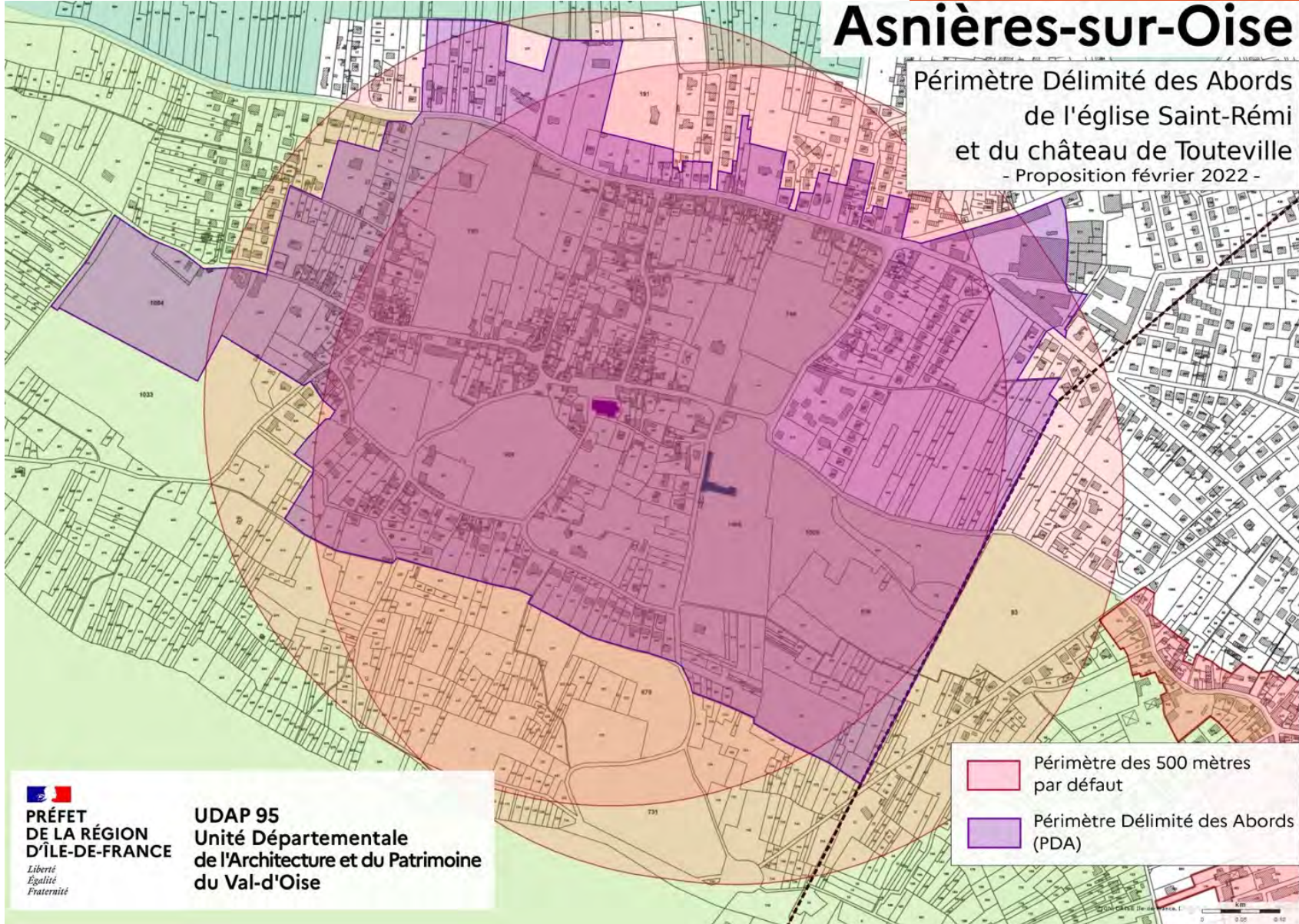
Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

L'article L. 621-30 prévoit également la possibilité de créer un périmètre délimité des abords commun à plusieurs monuments historiques. Un tel périmètre commun peut être envisagé pour les abords de plusieurs monuments historiques n'ayant pas de rapport entre eux (par exemple un immeuble du XXe siècle et un château médiéval).

La limite du périmètre délimité des abords permet alors de regrouper les périmètres des abords de plusieurs monuments historiques qui auraient pu être institués séparément, à condition que le périmètre délimité des abords commun constitue une entité territoriale d'un seul tenant.



Asnières-sur-Oise

Périmètre Délimité des Abords
de l'église Saint-Rémi
et du château de Touteville
- Proposition février 2022 -




**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

UDAP 95
Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Val-d'Oise

-  Périmètre des 500 mètres par défaut
-  Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le PDA comprend trois changements par rapport aux périmètres de protection initiale des Monuments Historiques (rayon de 500m) :

- Le PDA remplace le périmètre des 500 m de l'Église Saint-Rémi
- Le PDA remplace le périmètre des 500 m du Château de Touthville
- Le PDA supprime la partie du périmètre des 500 m de la Fontaine aux Moines (Viarmes)

Révision du PLU

Réunion publique

Le 23 mars 2022

Potentiel d'urbanisation et propositions de projets d'aménagement

Secteur à urbaniser – rue du Crocq

Secteur à urbaniser – rue des Gourdeaux

Terrain de Football

City-Park et parc de stationnement

Salle de concert

Secteur à urbaniser - Baillon

Secteur du Sud Delacoste

Aménagement d'un sentier sur la rive gauche de l'Ysieux




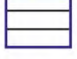

Le secteur à urbaniser (rue du Crocq)

Les orientations envisagées :

- Le projet serait de créer un lotissement de maisons passives écologiques (environ 40 logements) dont des logements pour les séniors.
- Une voie nouvelle pour relier la rue du Crocq à la rue des Frileuses pour désengorger le centre-ville.



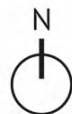


-  **AU** Périmètre du secteur AU
-  Voie nouvelle à sens unique
-  Parking public
-  Logements 1 niveau (AUa)
-  Logements 2 niveaux (AUb)

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 100 m



Projet : secteur à urbaniser (rue du Crocq)

Ce site prévu à urbaniser (AU) se situe en continuité des espaces urbanisés du centre du village, entre la rue du Crocq, la ruelle du Crocq et la rue Frileuse.

Proposition de deux zones à urbaniser :

AUa et AUb (Minimum 30% d'espaces verts de pleine terre)

- AUa : projet de petits logements pour sénior (40 à 55 m²) – 1 niveau (maximum 4 mètres)
- AUb : projet de logements écologiques (60 à 120 m²) – 2 niveaux (maximum 8 mètres)

Les parcelles de ce projet sont inscrites en zone NP du PLU actuel, sauf une parcelle qui est en zone UA et mise en emplacement réservé. La liste ci-dessous présente les références des parcelles incluses dans le périmètre de ce projet.

Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
AD 275	2715	UA	UA Parking public Une partie des logements seniors
Total	13640	NP	AU
AD 274	822	NP	Logements écologiques
AD 316	67	NP	
AD 318	532	NP (en partie emplacement réservé)	
AD 319	427	NP (en partie emplacement réservé)	
AD 320	319	NP	
AD 324	375	NP	
AD 325	2022	NP (en partie emplacement réservé)	
AD 553	6477	NP (en partie emplacement réservé)	

Parcelles	Observations	Impacts	Mesures compensatoires
275	Emplacement réservé	Impact positif	-
Huit parcelles naturelles	Zones NP en friche et situées entre deux secteurs urbanisés	Changement de zonage Impact lié à l'intensification et la réduction des zones naturelles.	Rajout de zone N

« La Clairière » Servitude de vue

La maison « La Clairière »

La maison « La Clairière » sise 15 ruelle du Crocq a été construite au XIXème siècle par le peintre Henri Guillaume SCHLESSINGER. Elle appartient aujourd'hui à Monsieur TOMCZAK.

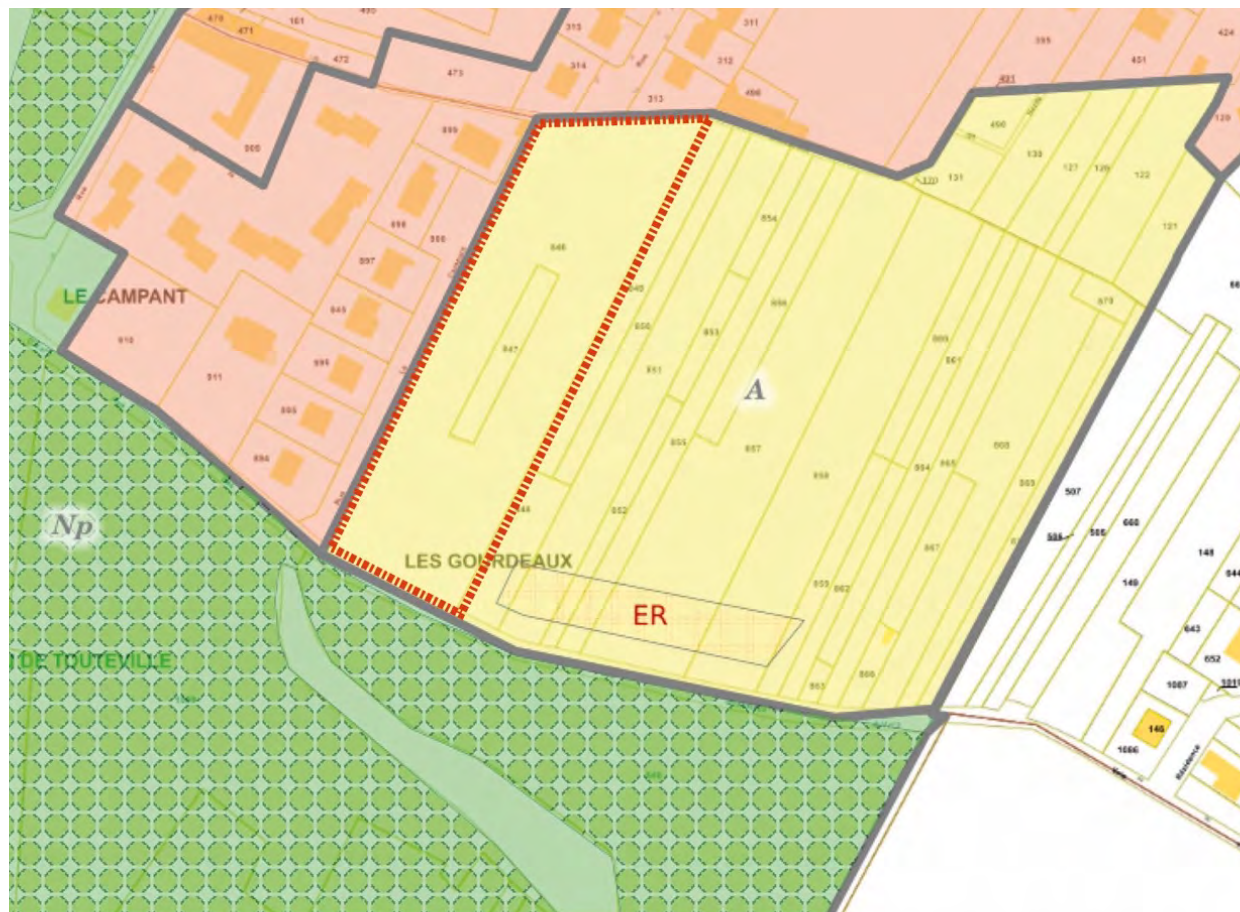
La vue depuis le jardin donne sur l'Église et domine la vallée de l'Ysieux. La parcelle située entre le parc de la propriété et l'église appartient à la commune et fait partie des parcelles acquises récemment auprès de Madame GERVASONI.

Le parc de la propriété de plus de 5000 m² abrite quelques arbres remarquables.

Les orientations envisagées :

La maison « La Clairière » nécessite une protection concernant la vue pour conserver son cachet et éviter la division du terrain.



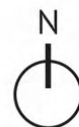


Périmètre du secteur projet

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 100 m



Projet : secteur à urbaniser (rue des Gourdeaux)

Le site jouxte le site du projet des terrains de football. Le site est en zone A. Il est dans le périmètre du PDA et est concerné de près par la protection du Château de Touthville.

Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
F846	7173	A	AU
F847	434	A	AU
Total	7607		

Terrain de foot

Il est prévu, rue des Gourdeaux, face au parc du Château de Toutedville, la construction d'un terrain multisports qui donnerait derrière le stade Delacoste.

Une sente sépare le stade Delacoste du futur terrain multisports.

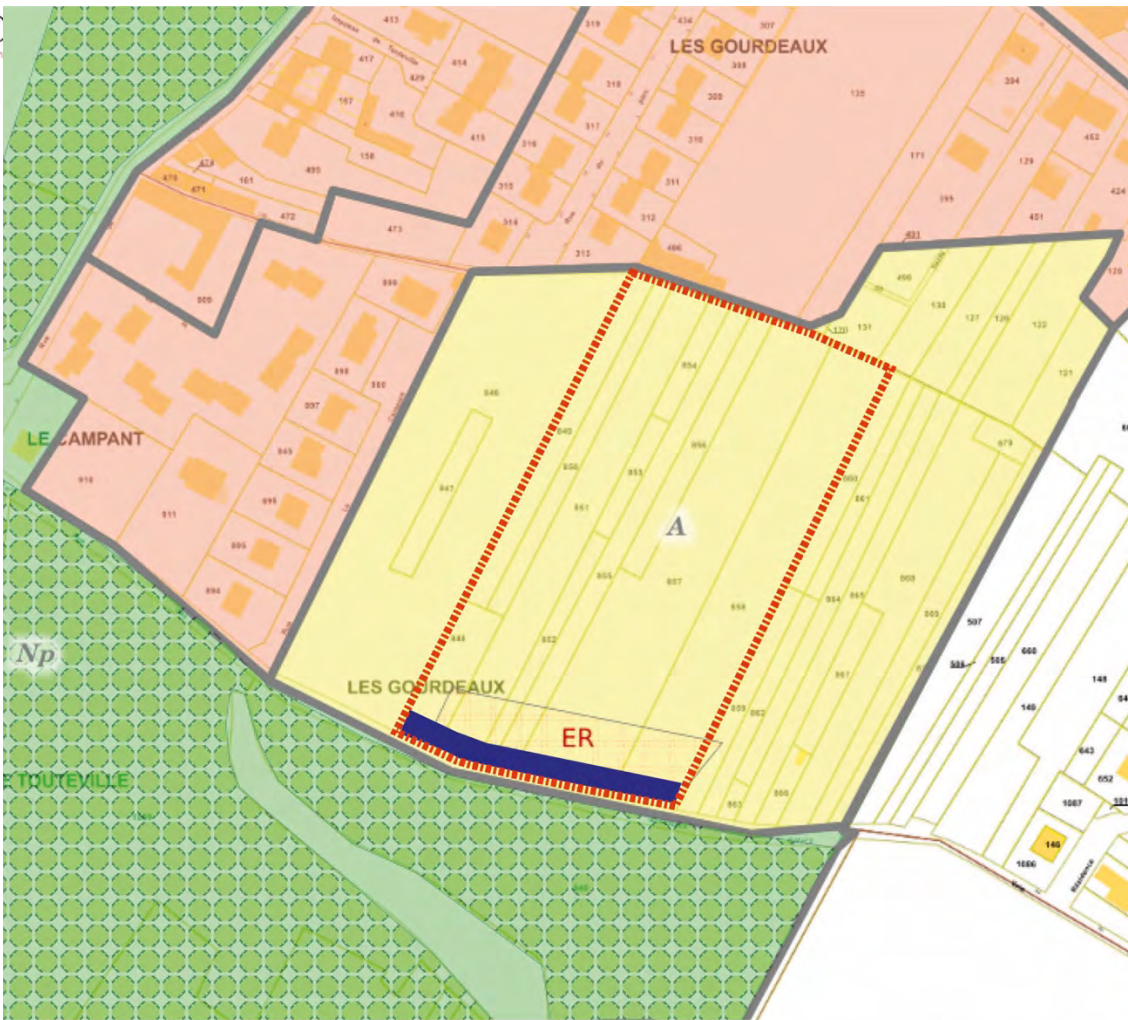
Les orientations envisagées :

Le programme prévoit :

- un terrain synthétique pouvant permettre aux enfants des écoles de bénéficier d'un terrain de sport par tous les temps ;
- une piste d'athlétisme ;
- des stationnements tout le long de la rue des Gourdeaux, face au parc de Toutedville avec traitement des eaux pluviales ;
- des aménagement pouvant mettre en valeur le sentier joutant les futurs terrains de foot qui relie rue des Gourdeaux à Grande Rue.

Le terrain de Foot





Us Périmètre du secteur Terrain de foot
ER Parking public

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 100 m



Projet : Terrain de Foot

Le site prévu pour l'aménagement d'un terrain de foot inclut plusieurs parcelles (tableau ci-après). Le site se situe sur la rue des Gourdeaux et jouxte le stade existant au Nord du périmètre.

Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
Total	16078	A	Us (proposition)
F 848	703		
F 849	960		
F 850	765		
F 851	2350		
F 852	479		
F 853	283		
F 854	313		
F 855	1370		
F 856	690		
F 857	4420		
F 858	3745		

Le site proposé se situe dans une zone A du PLU actuel et comprend 11 parcelles.

Parcelles	Observations	Impacts	Mesures compensatoires
Onze parcelles agricoles	En partie en emplacement réservé (848 ; 851 ; 852 ; 855 ; 857 ; 858 ; 859)	Suppression de zones agricoles	Valorisation de zones agricoles en friches.

Projet : Terrain de Foot

Le projet prévu sera un terrain de football avec du revêtement synthétique.

Le terrain sera donc en partie imperméabilisé.

De de fait, un nouveau zonage peut être proposé, par exemple : Us (Urbain pour activités sportives de plein air).

Le projet comprendra, en plus, une piste d'athlétisme et une tribune.

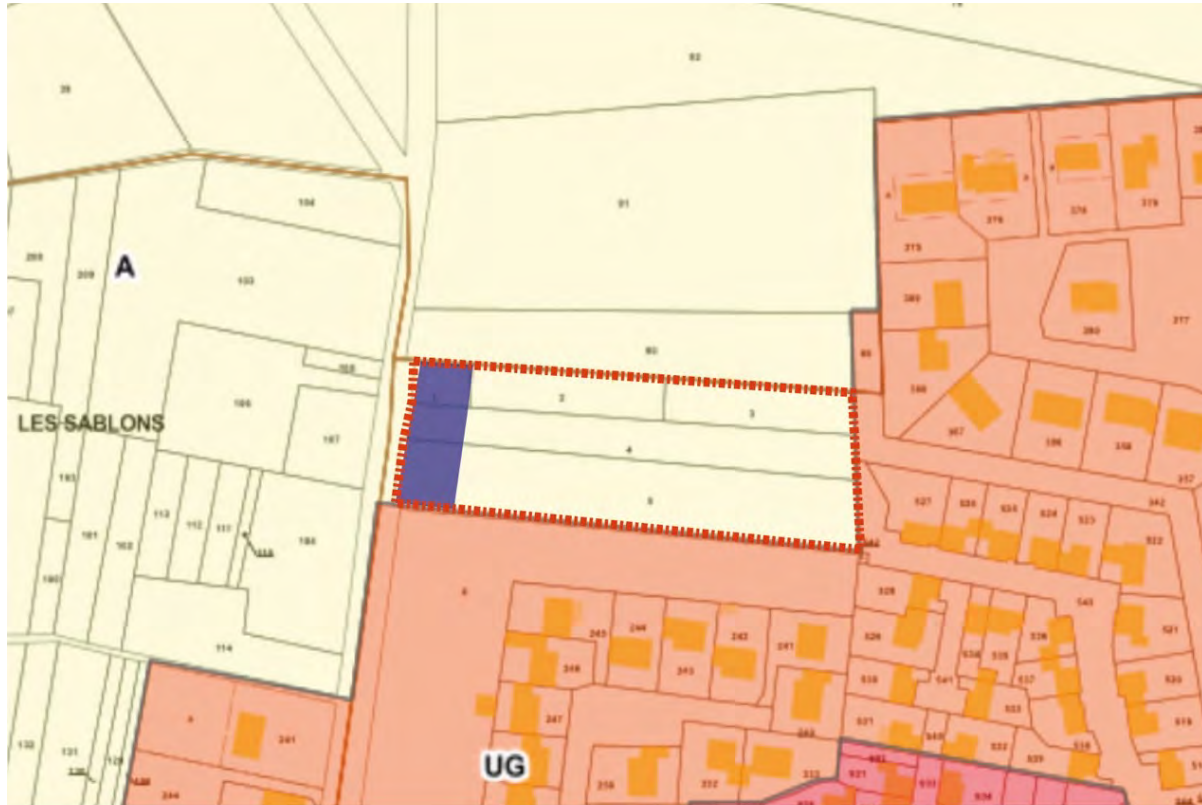
Les vestiaires seront mutualisés avec ceux du stade existant au Nord du site.

Projet : City-Park et parc de stationnement

Le site prévu pour l'aménagement du City-Park inclut cinq parcelles.

Le site du projet se situe entre la rue Frédéric Masson et la rue du Cimetière.

Le projet de City-Park comprend un parking public mutualisé avec les activités du Cimetière.



Périmètre du secteur City-Park

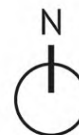


Parking public

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 100 m

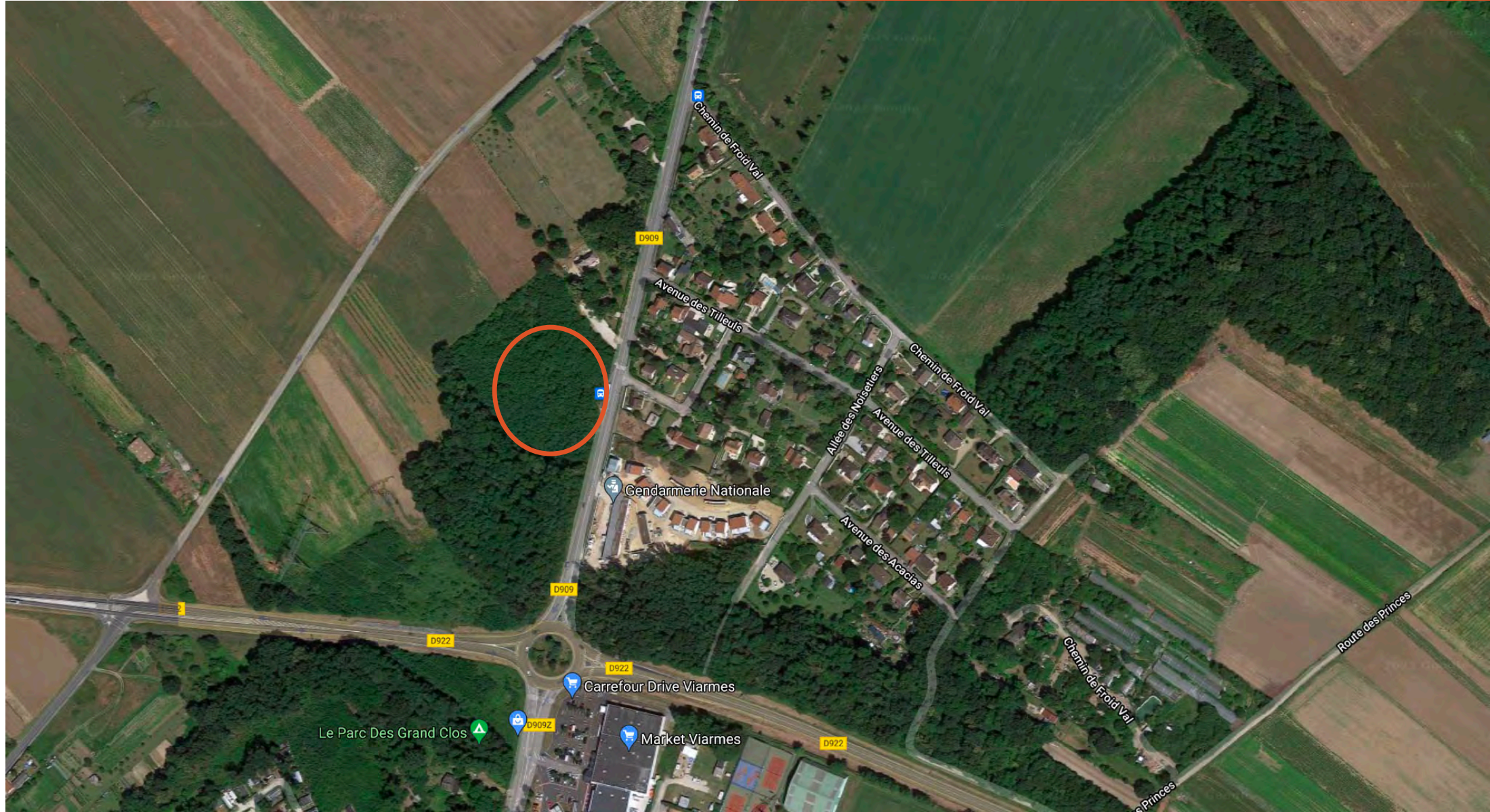


Les parcelles de ce projet sont inscrites en zone A du PLU actuel. La liste ci-dessous présente les références des parcelles incluses dans le périmètre de ce projet.

Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
AC 1	193	A	
AC 2	700	A	
AC 3	660	A	
AC 4	1458	A	
AC 5	2604	A	
Total	5615	A	

Parcelles	Observations	Impacts	Mesures compensatoires
AC 1, 2, 3, 4	-	Suppression de la zone agricole	Valorisation de zone agricole en friche
AC 5	(En partie rue Frédéric Masson)	Suppression de la zone agricole	Valorisation de zone agricole en friche

Le site de la salle de concert





Périmètre du Terrain de la salle de concert

Parking public

Conception et réalisation : CAZAL

Source : GEO Cadastre - web SIG PNR



Projet : salle de concert

Le site prévu pour l'aménagement d'une salle de concert concerne une partie d'une parcelle en zone A (référence de la parcelle : B 133 = 9817 m²). Le site est boisé. Le site est la propriété de la commune d'Asnières-sur-Oise.

Le site du projet se situe sur la RD 909, face à la Gendarmerie.

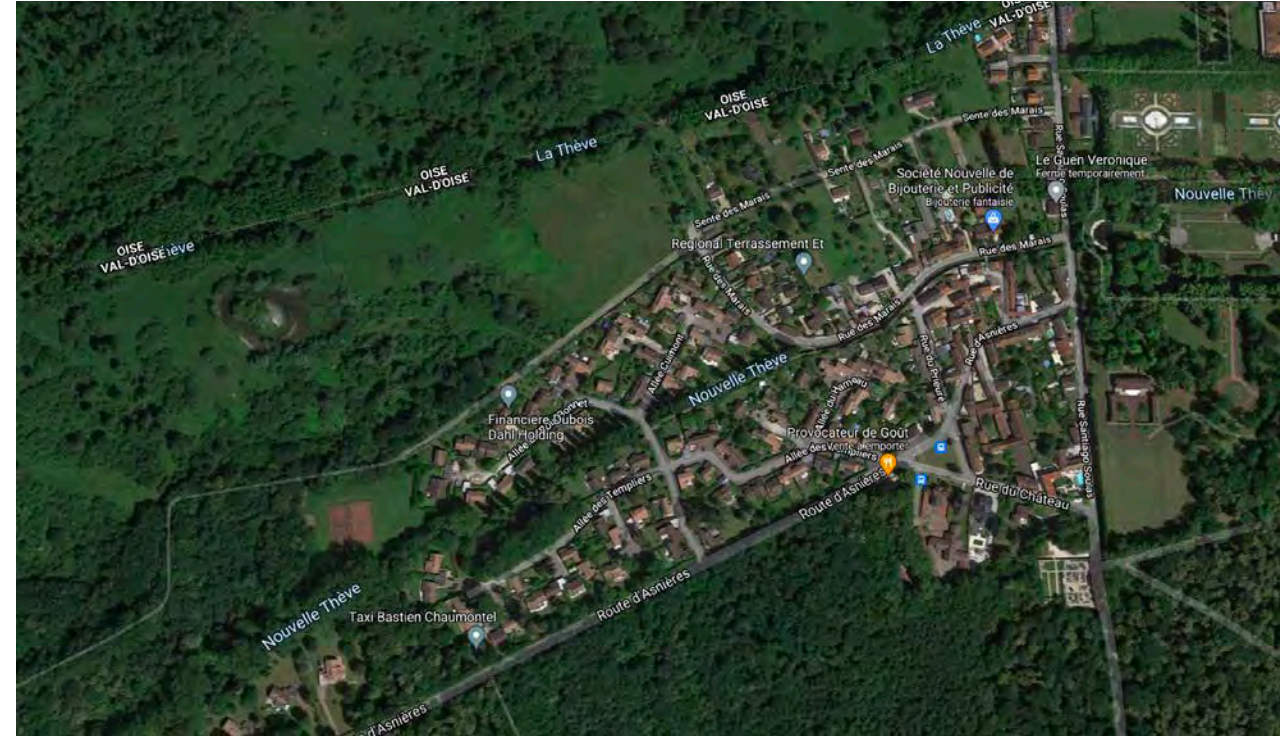
Le site du projet se situe sur la RD 909, face à la Gendarmerie.

Le site est en zone agricole (A).

Le site est EBC (Espace Boisé Classé).

Il fait partie du site Classé Vallée de l'Ysieux et de la Thève.

Hameau de Baillon : Potentiel d'urbanisation et propositions de projets





Périmètre du secteur projet

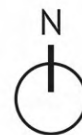


Nouvelle Thève

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 50 m



Projet : secteur à urbaniser (Baillon)

Le site se situe près du hameau de Baillon. La Thève traverse le sud des parcelles.

Le site est en zone naturelle (N).

Le site est en partie en EBC (Espace Boisé Classé).

Il fait partie du site Classé Vallée de l'Ysieux et de la Thève.

Le site Sud-Delacoste

Site Sud-Delacoste

La commune a pour projet d'acquérir avec l'aide de l'EPFIF, les bâtiments situés dans la zone Sud des anciennes usines Delacoste.

Les bâtiments existants comportent un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, d'une même superficie.

Le site comporte des éléments patrimoniaux à conserver et à mettre en valeur.

Les orientations envisagées :

Zone A

Le rez-de-chaussée des bâtiments a vocation à conserver un caractère artisanal. Au-dessus seront créés une quinzaine de logements.

Le caractère industriel du site pourrait être conservé pour les logements afin de proposer des logements modernes de style industriel.

Les murs du site donnant sur Grande Rue nécessitent protection et mise en valeur.

Il conviendrait de lancer un appel à projets pour trouver de futurs artisans (pour les locaux de rez-de-chaussée).



Le site Sud-Delacoste

Site Sud-Delacoste

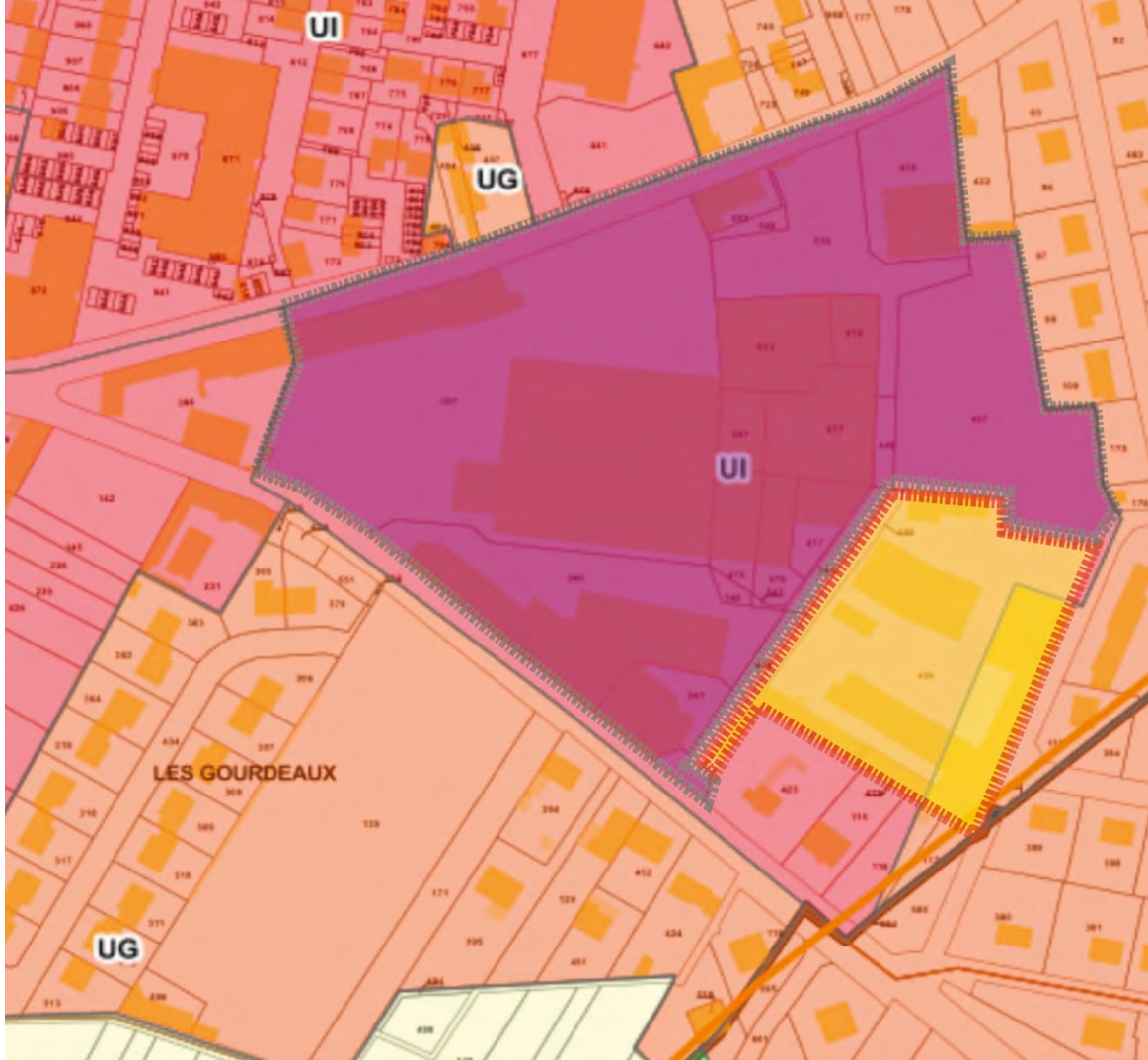
Zone B

Réaménagement général des espaces vides :

- parking,
- espace vert,
- désenclavement et mise en valeur des bâtiments,
- sauvegarde de la cheminée, amélioration des accès et des connexions entre les bâtiments du site,
- des espaces semi-publics et des espaces publics.

Les murs du site donnant sur Grande Rue nécessitent protection et mise en valeur.





Projet : secteur Sud Delacoste

Le périmètre du site Sud Delacoste est délimité par les voies suivantes :

- Grande Rue
- Avenue de Royaumont
- Rue Docteurs Darene
- Rue Paul Delacoste

Le projet prévu sur la partie A du site Sud Delacoste concerne la restructuration des immeubles existants ainsi que les espaces publics (espaces verts, places, promenade piétonne, ...).

Le programme envisagé comprend **20 logements en étage et des lieux d'activité en rez-de-chaussée.**



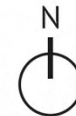
Périmètre du secteur Sud Delacoste (partie A)

Périmètre du secteur Sud Delacoste (partie B)

Conception et réalisation : CAZAL

Source : Géoportail

0 100 m





Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
Partie A	5276	UI	UIa (zone mixte : Activités en RDC et 20 logements maximum.)
AC 486	5276		
Partie B	25436	UI	UI (zone d'activités)
AC 397	9974		
AC 400	436		
AC 438	1205		
AC 443	300		
AC 447	322		
AC 475	447		
AC 476	395		
AC 477	394		
AC 487	3482		
AC 488	286		
AC 513	861		
AC 515	296		
AC 517	909		
AC 546	260		
AC 547	17		
AC 548	65		
AC 549	111		
AC 550	1866		
AC 946	3105		
AC 947	705		

Projet : secteur Sud Delacoste

Les parcelles incluses dans le périmètre du site Sud Delacoste

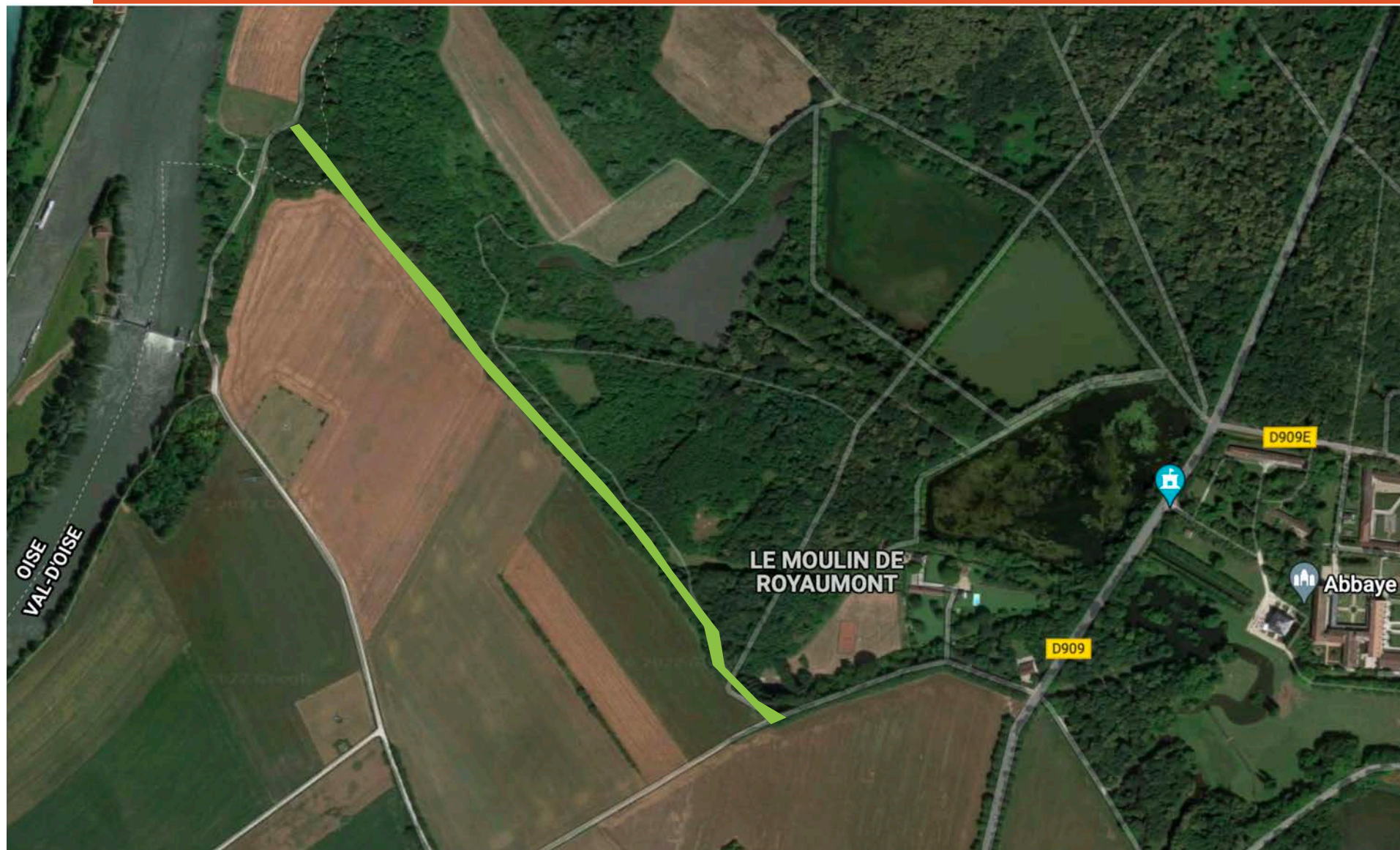


Projet d'aménagement d'un sentier sur la rive gauche de l'Ysieux

Constat

Le sentier rive gauche de l'Ysieux n'est pas référencé et difficilement praticable à diverse endroit par les promeneurs. Ce sentier emprunté par les randonneurs se situent sur des parcelles privées. Ces espaces ne sont pas entretenus par les propriétaires.

« de nombreux arbres morts jonche le sol » cf. *Proposition d'aménagement par M. Alain Brochard*.

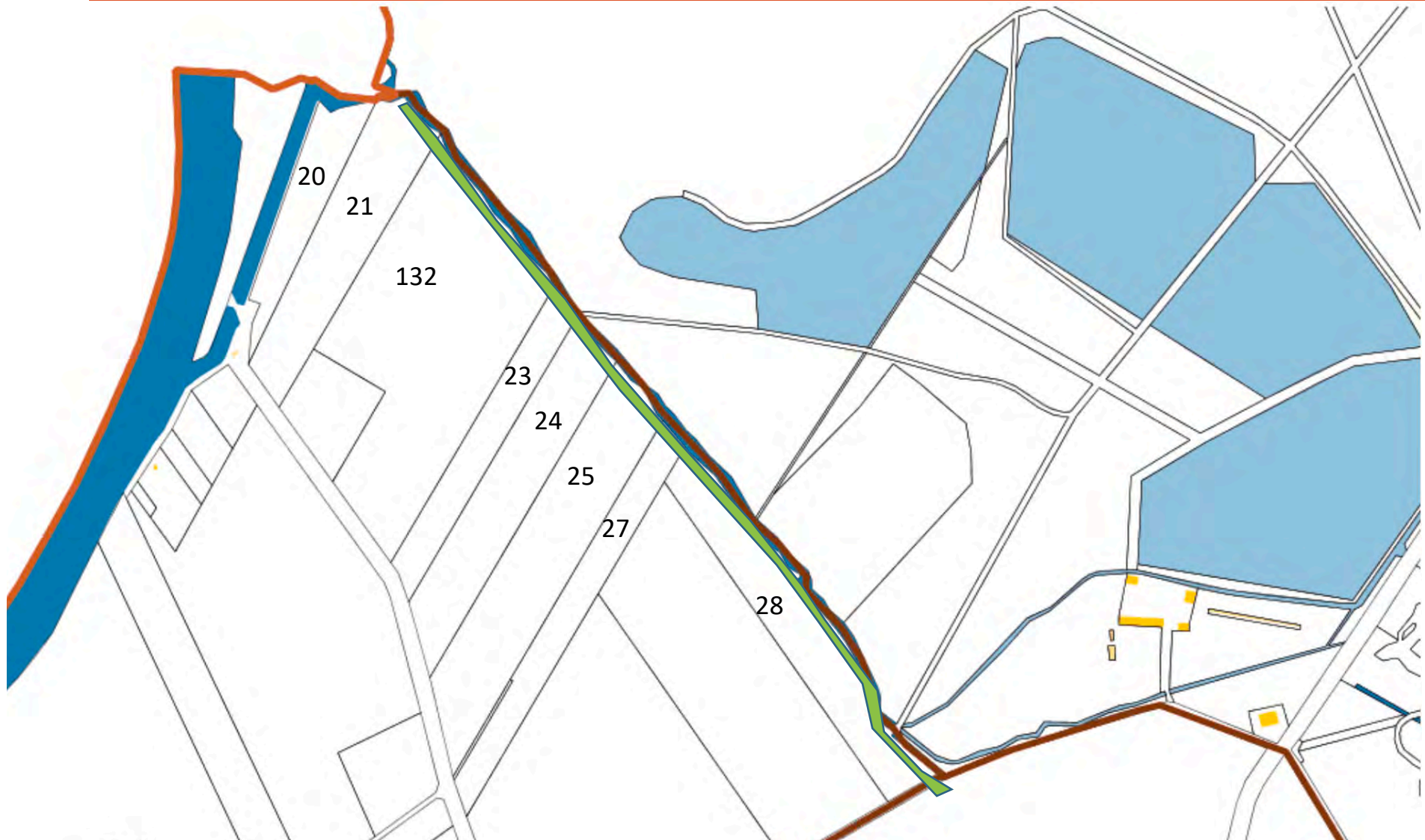


Projet d'aménagement d'un sentier sur la rive gauche de l'Ysieux

Projet proposé dans le cadre de la TVB (Trame Verte et Bleue)

L'aménagement d'un sentier d'une faible largeur permettant d'ouvrir la balade de l'Oise à Royaumont, le long du cour d'eau. L'entretien de ces espaces ouvert aux promeneurs sera prise en charge par les propriétaire et le syndicat SYMABY, par le biais d'une convention. Les parcelles concernées sont ZB: 21, 132, 23, 24, 25, 27, 28.

Selon la brochure Eau, ce projet répond au cheminement de promenade le long des rivières (liaison verte pouvant être subventionnée par Agence de l'Eau).





Chaque dossier OAP peut comprendre :

Une note problématisée qui précisera :

- l'état actuel,
- les objectifs,
- les orientations d'aménagement,
- la cohérence avec le PADD.

Des plans schématiques exprimant les grandes orientations :

- Plans de masse
- Plans détails
- Coupe longitudinale
- Coupe transversale
- Coupes détails

Propositions pour les OAP sectorielles

- **Le centre du village (le centre ancien)**
- **Le secteur « Sud Delacoste » (ancien site Nid d'Or)**
- **Les secteurs à urbaniser**
- **Le terrain de foot – Le City-Park – La salle de concert**

Chaque secteur choisi aura une orientation et un programme d'aménagement spécifique. A titre d'exemples, nous pouvons avancer sur les éléments de programmation suivants :

- préciser les conditions d'aménagement de certains quartiers ou secteurs ;
- envisager suivant les besoins des dispositions sur l'aménagement (espaces verts, espaces publics, équipements), l'habitat, le stationnement, les transports et les déplacements ;
- définir la typo-morphologie attendus et les outils complémentaires au règlement en permettant la réalisation ;
- définir une organisation viaire si nécessaire ;
- proposer un phasage opérationnel.

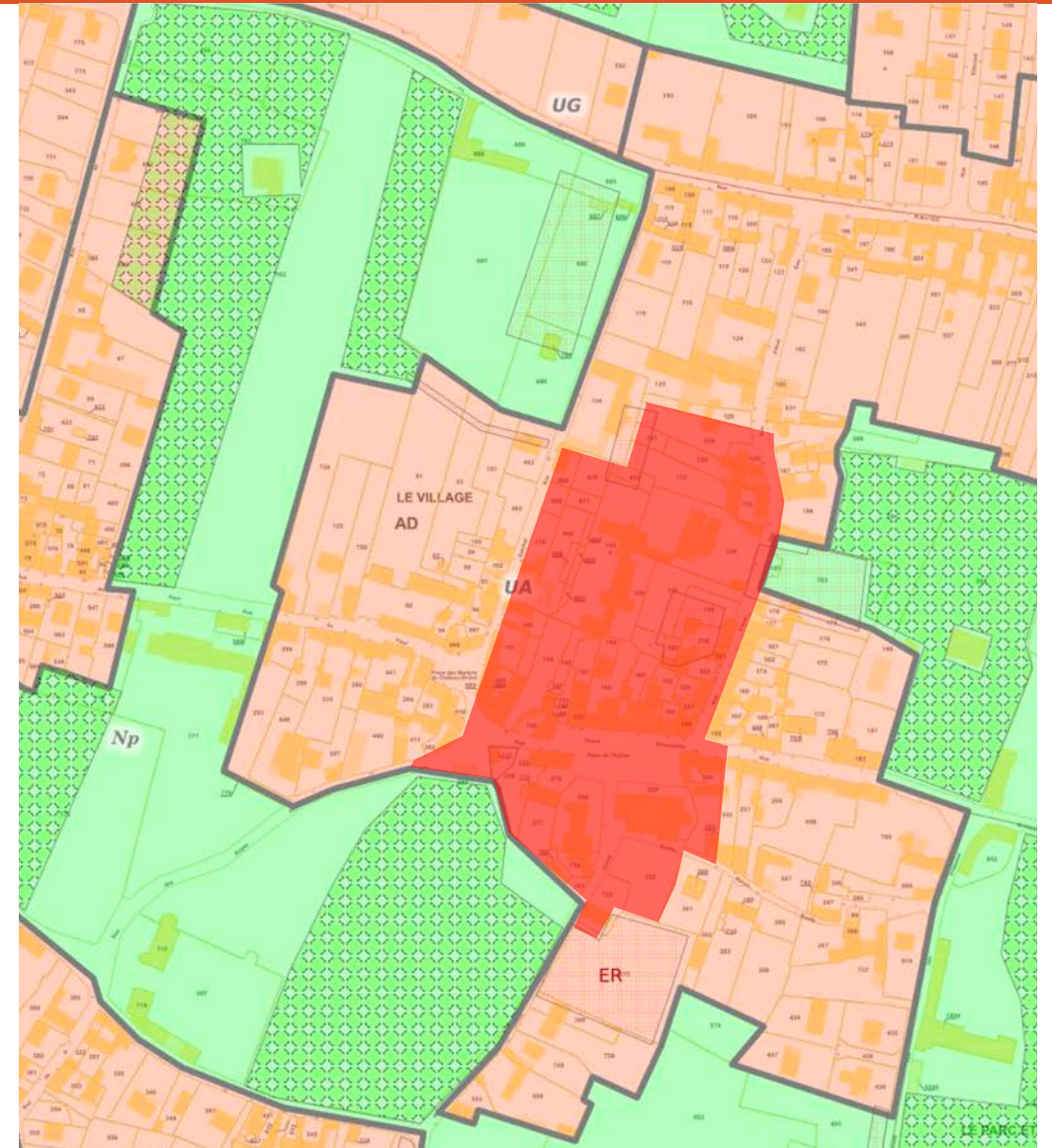
Pour chaque secteur choisi, deux périmètres seront arrêtés :

- Un périmètre d'étude
- Un périmètre de réflexion élargi

OAP Centre du village

Parcelles	Surfaces (m2)	Zonage actuel	Zonage révisé
Plusieurs parcelles	-	UA	UA

Parcelles	Observations	Impacts	Mesures compensatoires
Plusieurs parcelles	Amélioration du paysage et réhabilitation des anciens bâtiments	Aucun impact négatif Impacts positifs (revitalisation des commerces et mis en valeur du paysage urbain)	-





La TVB d'Asnières-sur-Oise sera élaborée suivant la déclinaison du SDRIF et du SRCE au niveau local.

Sur le plan méthodologique, la prise en compte doit :

1/ constituer une déclinaison locale des enjeux supérieurs, l'ajustant aux caractéristiques du territoire, en s'assurant de la justification des choix ;

2/ être appliquée à toutes les étapes du processus et non pas uniquement en phase finale, quand le projet est finalisé, au risque de se trouver dans des impasses vis-à-vis de l'adéquation entre urbanisme et biodiversité.

Propositions pour les OAP thématiques

➤ OAP : Trame Verte et Bleue (TVB)

La trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, milieux terrestres et aquatiques qui reliés, forment un réseau écologique /

Continuités écologiques = Réservoirs de biodiversité + Corridors écologiques

Réservoirs de biodiversité : espaces vitaux où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation...). Ils doivent être de taille suffisante pour fonctionner.

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les corridors peuvent être continus et linéaires, discontinus ou en pas japonais.

En plus d'identifier les continuités écologiques, il sera nécessaire de comprendre les zones de conflits et d'obstacles qui perturbent la fonctionnalité de ces continuités.

La trame verte et bleue est fonction du territoire étudié et de l'échelle. Le schéma suivant montre l'idée de trames locales, régionales et nationales s'emboîtant les unes dans les autres, telles des poupées russes.

➤ OAP : Plan patrimoine et paysage

- Recherches documentaires et reportages
- Analyse des bâtiments répertoriés et des éléments de patrimoine
- Analyse des paysages non bâtis
- Analyse des pays paysages urbains
- Elaboration du diagnostic architectural et patrimonial

Révision du PLU

Réunion publique

Le 23 mars 2022

Les cinq axes du PADD du PLU en vigueur

1 - Développer les activités nécessaires à la qualité de la vie de la commune : maintien des transports en commun et des activités économiques existantes, renforcement de la limite Est du village et des liaisons bourg centre-Royaumont-Baillon, amélioration de la sécurité routière et des conditions de stationnement.

2 - Favoriser la mixité sociale, faire évoluer l'offre de logements : 10 logements par an soit 100 logements sur les 10 années à compter de 2006, 3000 habitants environ à l'horizon de 2013, diversifier les types de logements en favorisant les petits logements locatifs, rendre possible la reconversion de corps de ferme, maintenir un droit de préemption urbain.

3 - Préserver les ressources et les espaces naturels, parcs et jardins, et agricoles mais également se donner les outils permettant une gestion conservatoire tout en luttant contre les risques et les pollutions.

4 - Préserver l'identité du village, sa structure, le bâti ancien, notamment du centre bourg, les grandes propriétés, les zones agricoles, les boisements.

5 - Faire évoluer dans le sens d'un rapprochement en termes de qualité des autres espaces, les quelques espaces « plus en retrait » : friche industrielle, lisières Est et Sud, entrée de ville coté Viarmes, espace entre forêt et le village.

Propositions

Axe 1 : Protéger l'environnement, les ressources, les espaces naturels et agricoles

Axe 2 : Diversifier l'offre de logements en préservant l'identité du village et la qualité des structures

Axe 3 : Développer les activités socio-économiques et touristiques ainsi que les équipements intergénérationnels, sportifs et culturels

Les nouvelles orientations du PADD

Horizon 2035

Axe 1 - Protéger l'environnement, les ressources, les patrimoines, les espaces naturels et agricoles

Priorité 1 - Sauvegarder et relier les éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles

Priorité 2 - Prévenir les risques naturels ou technologiques et réduire les nuisances et les pollutions

Axe 2 - Diversifier l'offre de logements en préservant l'identité du village et la qualité des structures

Priorité 3 - Assurer le parcours résidentiel

Priorité 4 - Améliorer le cadre de vie et les modes de déplacements

Axe 3 - Développer les activités socio-économiques et touristiques ainsi que les équipements intergénérationnels, sportif et culturels

Priorité 5 - Maintenir et développer les activités économiques en optimisant le foncier et en renforçant la transition écologique

Priorité 6 - Créer des équipements et aménager des espaces ouverts pour le développement durable

Axe 1 du PADD : Protéger l'environnement, les ressources, les patrimoines, les espaces naturels et agricoles

1.1 Sauvegarder et relier les éléments patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles

1. Préserver les continuités écologiques et renforcer la trame verte et bleue et la trame noire
2. Maintenir la superficie des espaces boisés et renforcer le coefficient de biotope
3. Augmenter les espaces verts protégés et les éléments paysagers remarquables
4. Préserver les cônes de vues et les perspectives paysagères
5. Réhabiliter et aménager qualitativement les berges de l'Oise
6. Mettre en valeur le sentier reliant l'Oise et Royaumont, le long du cours d'eau (rive gauche de L'Ysieux)
7. Aménager et embellir les entrées de ville
8. Maintenir et renforcer les activités agricoles existantes
9. Créer une ZAP (Zone Agricole Protégée)
10. Protéger les zones « tampon » entre les parties urbanisées et les zones naturelles et agricoles
11. Sauvegarder l'architecture et le patrimoine local remarquable
12. Préserver et valoriser le tissu urbain traditionnel, notamment les grandes propriétés

Axe 1 du PADD : Protéger l'environnement et valoriser le patrimoine culturel, naturel et paysager

1.2 Prévenir les risques et réduire les nuisances et les pollutions

13. Réduire les nuisances liées au trafic aérien (avion) et automobile, notamment sur la RD 9322 (nuisances sonores)
14. Prévenir systématiquement les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, ...)
15. Gérer écologiquement les eaux pluviales et lutter contre les inondations par ruissellement
16. Limiter les pollutions et les risques technologiques (ICPE, ...)
17. Valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

Axe 2 du PADD : Diversifier l'offre de logements en préservant l'identité du village et la qualité des structures

2.1 Assurer le parcours résidentiel

18. Cent vingt (110) logements d'ici 2035 dont 20 logements pour les séniors :

Sud Delacoste : Zone A (20 petits logements)

Zone U : Diffus et dents creuses (25 logements maximum)

Hameaux : Baillon (10 maisons) (AU) / Tilleuls (5 logements - extension fond de parcelles)

AU (site à urbaniser) Rue du Crocq : Environ 40 logements et/ou une résidence séniors autonomes

AU (site à urbaniser) Rue des Gourdeaux : Maximum (10 logements)

Axe 2 du PADD : Diversifier l'offre de logements en préservant l'identité du village et la qualité des structures

2.2 Améliorer le cadre de vie

19. Améliorer le front bâti et le cadre urbain du site Sud Delacoste
20. Restructurer et mettre en valeur le centre du village
21. Réaménager le paysage des places et des espaces publics
22. Renforcer les liaisons piétonnes et vélos entre les espaces urbains
23. Aménager les cheminements piétons en y intégrant les normes de déplacement des PMR
24. Aménager la place Jules Gautier et circulation au cimetière (hameau de Baillon)
25. Équiper les espaces publics avec des mobiliers urbains de qualité et des éléments de convivialité (bancs, fontaines, espaces fleuris, ...)
26. Réaménager des places de stationnement pour y intégrer des branchements pour les voitures électriques et hybrides et pour y créer des places pour les deux roues (vélo)
27. Aménager les parkings et créer la gestion partagée des places de stationnement : *Rue d'Aval Eau (face à la Mairie) ; Site Grande Rue ; Site Delacoste et alentours ; Site du terrain de foot ; City-Park et Cimetière...*

Axe 3 du PADD :

Développer les activités socio-économiques et touristiques ainsi que les équipements intergénérationnels, éducatifs, sportifs et culturels

3.1 Maintenir et développer les activités économiques en optimisant le foncier et en renforçant la transition écologique

28. Renforcer les activités artisanales et commerciales des zones d'activités du Sud Delacoste

29. Améliorer l'attractivité du centre-ancien et y développer les services et commerces de proximité (redynamiser la place de l'Eglise)

30. Requalifier les panneaux publicitaires et directionnels autour des routes et développer des annonces dans un cadre paysager sur l'intersection des grandes voies

31. Créer un complexe d'hôtel avec un restaurant

32. Développer l'économie circulaire, les circuits courts et les activités liées aux énergies renouvelables

33. Renforcer les réseaux de communication internet très haut débit sur toute la commune

Axe 3 du PADD :

Développer les activités socio-économiques et touristiques ainsi que les équipements intergénérationnels, éducatifs, sportifs et culturels

3.3 Créer des équipements et aménager des espaces ouverts pour le développement durable

34. Créer des centres sportifs (terrain de football et salles de gymnastique) favorisant l'éducation physique des jeunes et la création des emplois et activités dans le domaine de la jeunesse et des sports
35. Aménager un city-Park et des espaces dédiés à l'éducation ludique à l'environnement et à la biodiversité
36. Développer les espaces culturels et créer une grande salle de spectacles
37. Restructurer les activités et les espaces du centre de loisirs

Révision du PLU

Réunion publique

Le 23 mars 2022

Planning des réunions (janvier – juin 2022)

Réunions programmées

14H30 – mercredi 12 janvier 2022

COTEC élargi pour finaliser les éléments du diagnostic et fixer les périmètres des projets et OAP – réunion Zoom

19H30 – mercredi 23 mars 2022

Réunion publique : présentation du diagnostic et du Pré-PADD

14H30 – mardi 10 mai 2022

Réunion PPA (Personnes Publiques Associées) – présentation du diagnostic et du Pré-PADD et prises en compte des observations éventuelles

14H30 – Fin mai 2022

COTEC – réunion Zoom

19H00 – juin 2022

Conseil Municipal – Débat sur le PADD

Merci de votre attention



Révision du PLU



Réunion publique

Le 23 mars 2022